



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique 24

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE FORMATION

RA 2018 = II.208, pages 85 à 88

QUI EST CONCERNÉ ? : tout joueur ou toute joueuse qui change de club et dont le classement et la catégorie d'âge sont retenus dans les critères d'attribution tels que définis à l'article II.208.1 ouvre droit au versement éventuel de cette indemnité à l'association quittée.

TYPE DE MUTATION (II.208.2, 1)

- ordinaire : Retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la 1^{ère} phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1^{er} Juillet.
- exceptionnelle : Retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.
- admission pour la 1^{ère} fois en Pôle (France ou Espoirs) peut demander et obtenir sa mutation à la condition expresse qu'aucun avis contraire ne soit formulé par le club quitté, ni par sa ligue, ni par la DTN

QUI TRAITE LE DOSSIER ? (II.208.2, 3)

- la Commission Nationale des Statuts et des Règlements pour les joueurs numérotés (de 1 à 1000 pour les Messieurs et de 1 à 300 pour les Dames) et/ou accédant à un Pôle, France ou Espoirs
- la Commission Régionale des Statuts et des Règlements pour tous les autres joueurs.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ (II.208.1)

La Commission en charge du dossier fixe le montant total de l'indemnité qui est calculé en multipliant la valeur du point fixé chaque année par la Fédération par le nombre de points du tableau.

MARCHE À SUIVRE POUR LES CLUBS (accueil et quitté)

Un club qui "reçoit" un joueur concerné sait qu'il a une indemnité à verser au club quitté et qu'il ne peut pas demander de licence sans l'avoir au préalable versée.

Un club qui "perd" un joueur concerné sait qu'il a une indemnité à recevoir et, en cas de non réception, il doit s'adresser à sa Ligue et si nécessaire à la Commission Nationale des Statuts et des Règlements.

MARCHE À SUIVRE POUR LA LIGUE ET LE CLUB D'ACCUEIL

La Ligue, suite à l'accord d'une mutation soumise au versement d'une indemnité de formation (année de naissance et classement), sait qu'elle ne pourra pas modifier sur SPID l'appartenance au club d'accueil tant que celui-ci ne l'aura pas versée.

Dès le versement de l'indemnité et la modification de l'appartenance au club d'accueil, ce dernier pourra établir la licence sur SPID.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE FORMATION (2/2)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION (pour les Mutations effectuées pour la saison 2018-2019)

RA 2018 : II.208.1 pages 86 et 87

Classement, valeur du point et nombre de points en fonction de l'année de naissance

Messieurs	Dames	Année de naissance												
		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
n° 1 à 5	n° 1 à 5	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220
n° 6 à 10	n° 6 à 10	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
n° 11 à 15	n° 11 à 15	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
n° 16 à 20	n° 16 à 20	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
n° 21 à 30	n° 21 à 30	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
n° 31 à 40	n° 31 à 40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
n° 41 à 100	n° 41 à 100	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
n° 101 à 200	n° 101 à 200	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
n° 201 à 1000	n° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
Classés 18 et +	Class. 14 et +	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Classés 17	Classées 13		10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Classés 16	Classées 12			10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Classés 15	Classées 11				10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Classés 14	Classées 10					10	20	30	40	50	60	70	80	90
Classés 13	Classées 9						10	20	30	40	50	60	70	80
Classés 12	Classées 8							10	20	30	40	50	60	70
Classés 11	Classées 7								10	20	30	40	50	60